

016-211600242-20240123-D_2024_1_3-DE
Reçu le 02/02/2024**délibération :**
D_2024_1_3

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 23 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 18 Janvier 2024

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame AUPY Jocelyne, Madame DUPUY Marine, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LAMACHE Christophe, Monsieur LEDIRAISSON Guillaume, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine**Objet : Convention de participation financière pour les frais de fonctionnement de l'école****Absent(s)** : Madame BIZE Aurélie**Excusé(s)** :**Secrétaire de Séance** : Madame Régine LIOT

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du projet de la convention de participation financière pour les frais de fonctionnement de l'école maternelle de Mansle pour l'année scolaire 2023-2024, en application des dispositions en vigueur, qui accueille un enfant de la commune.

En effet cet enfant n'a pas pu être accueilli sur l'école d'Anais en raison des effectifs. Le montant annuel de la scolarité s'élève à 1 800.00€ pour l'année 2023-2024.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière pour les frais de fonctionnement de l'école maternelle de Mansle pour l'année 2023-2024.

Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 23/01/2024, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot

